

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE LA SANTE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE SETIF

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE : C.S.F 098619015000928

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHÉ

En application des dispositions du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le directeur général du centre hospitalo-universitaire de Sétif, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°01/2026 relatif à la fourniture des produits alimentaires au profit du centre Hospitalo- universitaire de Sétif durant l'année 2026, paru le: 25/03/2026 dans :

Alger 16 et الرأي الحر et le BOMOP, Qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé l'attribution provisoire du marché comme suivant :

N° Lot	Désignation	Soumissionnaire Retenue "moins disant"	N° Ident-Fiscal	NOTE TECH	Montant en TTC DA Après correction		Délai de livraison
					Min	Max	
01	Pain et croissant et pâtisserie	المخبزة الصناعية وحلويات الصغير بوعون (العارض الوحيد)	17119010516717901902	60/60	5 990 750.00 دج	6 387 750.00 دج	24 ساعة
02	Viande blanche fraiche et œufs	عباس فاتح	181103501754103	80/52	16 360 000.00 دج	19 610 000.00 دج	01 ساعة
03	Viande rouge fraiche	سعيد روف	18734010034114203400	80/41	30 240 000.00 دج	38 640 000.00 دج	04 ساعات
04	Produits laitiers	Sarl Dounia Agro Alimentaire	001910028458122	80/64	15 631 840.00 دج	16 481 500.00 دج	24 ساعة
05	Alimentation général	ساسى ميلود	16405380022514000000	60/31.33	17 031 774.00 دج	19 709 224.00 دج	24 ساعة
06	Fruit et légumes	عيشون سليم	18510350072211304401	60/37.33	15 604 300.00 دج	19 190 800.00 دج	06 ساعات

l'article 82 de décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit si le troisième coïncide avec un jour férié ou un jour de repos réglementaire; se prolongera jusqu' au lendemain du jour de travail . Les soumissionnaires ayant participés à l'avis d'appel d'offre peuvent formuler un éventuel recours auprès de la commission des marchés sectoriel dans un délai de dix (10) jour à compter de la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et/ou dans le BOMOP.

Le Directeur Général